

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
COMMUNE DE TOLLA

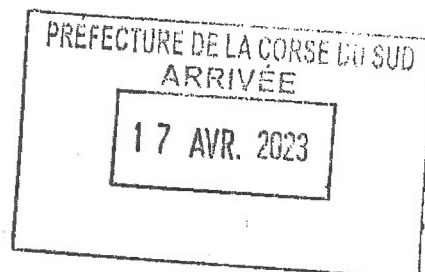
Extrait du registre n°18/2023

des délibérations du conseil municipal

Séance du 14 avril 2023

Date de la convocation : 11 avril 2023

|  |
|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 11 |
| Nombre de conseillers présents : 6     |
| Nombre de conseillers représentés : 2  |
| Nombre de conseillers absents : 3      |



L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Mme. Marie-Cécile ROSSI par Dominique VINCENTI

Membres absents : Jean- Baptiste SALVADORI, Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu des besoins du service, un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h) doit être créé à compter de ce jour.

L'agent sera recruté conformément au décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Il sera affecté au secrétariat de la maire, en remplacement de Madame Blanche MONTISCI qui a fait valoir ses droits à la retraite.

**Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif.**

Après délibération le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Les dépenses résultant de cette création sont prévues au budget chapitre 64.

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. VINCENTI

